



Condamnation prud'hommale

Par **INOUK**, le **05/09/2016** à **13:31**

Bonjour

Actuellement ma societe est en procédure collective .Notre fils nous a quitté il y a maintenant 2 ans pour mauvaise entente familiale.Il a demissionné de lui-même. 6 mois après nous sommes condamnés aux prud'hommes pour une demande de reclassification de ses fontions au sein de la société et un rappel de salaire sur 3 ans.

Si jamais nous devons passés en liquidation judiciaire, est-ce que les sommes réclamées seront quand même à payer à notre fils.